



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018_119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018

Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018

Délibération N°2018/119

Contractualisation entre l'Etat et Ville d'Ajaccio dans le cadre de la contribution des collectivités locales à la réduction des dépenses publiques.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 en date du 22 janvier 2018 prévoit, dans ses articles 13 à 29, un dispositif de contractualisation avec les principales collectivités territoriales et intercommunalités. **Ainsi, il est prévu que la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics, à compter de 2018, ne se traduira plus par une baisse de la DGF, mais par un «engagement d'économies»,** à hauteur de 13 milliards d'euros. Cet engagement prendra la forme d'un contrat avec l'Etat et concernera les collectivités locales les plus importantes représentant au total plus de 80 % de la dépense publique.

Il s'agit des collectivités qui ont un budget de plus de 60 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement au compte de gestion du budget principal de l'exercice 2017, soit **322 collectivités** (les régions, les départements ainsi que 145 communes et 62 EPCI).

Avec 92.757 millions de dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de 2017, la commune d'Ajaccio est concernée par cette contractualisation.

L'article 13 a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an. Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€.

L'article 29 de la même loi prévoit les mesures destinées à assurer le respect de ces objectifs.

Le présent contrat a pour objet de définir les mesures destinées à assurer la compatibilité des perspectives financières de la collectivité avec l'objectif de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Il porte sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

Ces contrats ont pour objectif de définir de manière concertée une trajectoire financière pour la Ville en termes de dépense publique et de désendettement. **En fonction du respect ou non du seul objectif contractuel relatif aux dépenses de fonctionnement de la ville, un système de malus/bonus sera appliqué.**

↳ **malus** : une reprise de 75 % de l'écart dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement constatées sera appliquée et prélevée par l'Etat sur les douzièmes de fiscalité.

↳ **bonus** : si la collectivité atteint ses objectifs, il sera appliqué une majoration du taux de subvention des opérations bénéficiant de la Dotation de Soutien à l'Investissement (D.S.I.L).

Au travers de ce dispositif, la commune entend poursuivre son effort de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, de réduction de son endettement et l'amélioration de sa capacité de désendettement.

Ainsi après plusieurs réunions tenues avec les services de l'Etat il est acté dans le contrat de partenariat 2018-2020 un encadrement des dépenses réelles de fonctionnement de la ville dans la limite de 1.35% d'augmentation par an, ainsi que la poursuite du désendettement.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de s'inscrire dans cette démarche de contractualisation,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat définitif établi après négociation et validation avec les services préfectoraux, l'Etat et la Ville d'Ajaccio.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

AUTORISE
Par 33 voix pour
6 abstentions

(M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, M. Leonetti, Mme Simonpietri)

Monsieur le maire à signer le contrat définitif établi après négociation et validation avec les services préfectoraux, l'Etat et la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI